

Voici qui peut donner aux républicains radicaux de France et de Belgique une leçon de justice et de bon sens :

“ La conférence d'histoire de l'Université de Cambridge, Angleterre, a délibéré, le 12 mars, sur la question de la suppression des monastères en Angleterre. Après trois jours de discussion, la conférence, *exclusivement composée d'anglicans et de gradués de l'Université* qui se destinent au ministère de l'Eglise anglicane, a pris, à la majorité de 88 voix contre 60, un arrêt conçu en ces termes : “ La suppression des monastères par Henri VIII a été un cruel malheur pour le pays, et les circonstances actuelles exigent impérieusement le rétablissement d'institutions analogues parmi nous. ”

On sera heureux d'avoir quelques mots du “ vieux Charles ” ; M. Paquet goûte toujours les mêmes joies et le même bonheur au service de Léon XIII ; l'uniforme de gendarme lui va tout aussi bien, paraît-il, que celui de zouave ; son amour pour Léon XIII semble égalier celui qu'il portait à Pie IX.

Dans une lettre en date du 2 mars, où il évoque le souvenir de tous ses camarades du Canada, il demande à être rappelé à leur mémoire.

Qui d'entre nous a oublié le vieux Charles ? Qui ne fait des vœux pour la prolongation de son bonheur, tout en soupirant après l'heure où il nous sera donné d'aller le rejoindre ?

Tandis que les républicains de France, les libéraux de Belgique et d'Italie font une guerre acharnée aux Sœurs et aux Frères, nous voyons de jeunes rejetons des plus belles familles de l'Europe faire religieux ou religieuses.

— La fille cadette de Lord Gainsborough, est entrée en février dernier, chez les Sœurs de St. Vincent de Paul, rue du Bac, Paris.

— M. Alphonse de la Bouillerie, fils de M. de la Bouillerie, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, vient d'entrer au Noviciat des Jésuites, à Angers.

— M. le prince de Broglie-Revel, sous-lieutenant au 12^{me} hussards, quitte la carrière militaire où l'attendait un brillant avenir, pour se faire moine ; le jeune et brillant officier rentre chez les RR. PP. de la Grande Chartreuse, où se trouve déjà un de ses oncles, le général russe Nicolaï, qui fit Schamyl prisonnier, lors des guerres du Caucase.

M. le prince de Broglie qui revêt aujourd'hui la bure grossière du Chartreux, est cousin issu de germain de M. le duc de Broglie, membre de l'Académie française et ancien vice-président du Conseil des ministres de France.

Avis.

Les membres de l'Union-Allet sont spécialement invités à prendre part à la retraite pascale de l'Union Catholique, dont les exercices commenceront le dimanche des Rameaux, à 6½ heures du soir, à l'église du Gesù.

Cette invitation est une consigne pour nous, soyons y fidèles.

De la souveraineté temporelle du Pape. (1)

(Fin.)

Nous nous bornerons à mentionner les principaux monuments sur lesquels est appuyée l'authenticité de l'acte de donation de Constantin.

Cet acte se trouve à la suite des actes du Concile de Néocésaré, tenu en 314 sous le pape Saint-Sylvestre lui-même.

Il se lit aussi dans les actes de St. Sylvestre. Et vers la fin du cinquième siècle, le pape Gélase, dans un Concile de Rome auquel étaient présents soixante-et-dix évêques, déclare authentiques les actes de St. Sylvestre. Le martyrologe romain déclare également certains les actes du même pape. A l'époque de la correction romaine du décret de Gratien, ces actes existaient encore à la bibliothèque du Vatican, sur de très anciens manuscrits.

L'acte de donation se trouve dans la collection des actes du pape Deusdedit qui gouverna l'Eglise au commencement du septième siècle.

Au neuvième siècle Hincmar de Reims en fait mention.

Au onzième siècle, St. Pierre Damien le cite textuellement dans sa discussion synodale entre l'avocat et le défenseur de l'Eglise romaine. Anselme, évêque de Lucques, le rapporte tout au long au 4ème volume de ses œuvres. Yves de Chartres le cite également.

Le Grec schismatique Balsamon, qui est loin d'être favorable à l'Eglise de Rome, transcrit aussi l'acte de donation de Constantin.

On le trouve au Chapitre XIV de la distinction XCVI du décret de Gratien.

Cet acte se trouve cité dans la constitution *Fundamenta militantis ecclesie* de Nicolas III : “ ... Afin que l'Eglise-mère elle-même, dans la charge de réunir et de faire paître les fidèles, ne “ manquât pas des secours temporels, et que “ plutôt aidée par eux elle avançât toujours dans les ac- “ croisements spirituels : il est évident qu'il ne s'est point “ fait sans miracle que l'infirmité du monarque Constan- “ tin, prévue de Dieu comme l'occasion, mais guérie par “ les Onctions baptismales, ajouterait comme un affermis- “ sement à l'Eglise elle-même ; et que cet empereur, le “ quatrième jour de son baptême, déclarât avec tous ses “ satrapes, tout le sénat, les grands et tout le peuple, qu'en “ la personne du bienheureux Sylvestre, il lui concédait “ et lui abandonnait la ville de Rome, par sa constitution “ pragmatique, pour être à sa disposition et celle de ses “ successeurs, décernant aux Pontifes Romains la monar- “ chie de l'une et de l'autre puissance sur la ville elle- “ même ; ne jugeant pas juste que là où l'empereur céleste “ a institué le principat du sacerdoce et la tête de la reli- “ gion chrétienne, l'empereur terrestre y ait aucun pou- “ voir, mais bien plutôt que le siège même de Pierre, déjà “ placé sur le trône romain, comme lui appartenant en “ propre, jouit en tout de la pleine liberté de ses actes, et “ qu'il ne fût soumis à aucun homme, lui que l'on sait

(1) Voir les nos. de décembre, janvier, mars, juin, juillet, août, septembre, novembre, décembre, janvier et février.